CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Le Lundi 8 février 2021

19h - Saint-Mesmin

L'an deux mille-vingt-et-un, le 8 du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le 3 février, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

1.1. Conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

1.2. Eco-lotissement de l'Augoire : attribution du marché pour le permis d'aménager

La commune, aménageur, souhaite créer un éco-lotissement à dominante d'habitation sur le territoire de la commune de Saint-Mesmin sur le secteur de l'Augoire situé à l'entrée ouest de la commune, à proximité immédiate du centre-ville. L'opérateur économique doit détenir les compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage/environnement, de maîtrise de l'énergie, de conseil/prescriptions sur les matériaux biosourcés (bois, paille, chanvre, etc.), de réseaux et voiries divers, de travaux topographiques et fonciers, d'hydraulique et d'étude des sols – incluant celles d'un architecte – propres à réaliser les missions nécessaires au bon déroulement du projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché pour le permis d'aménager de l'éco lotissement de l'Augoire comme suit,

	CANOPEE	Prix H.T	mention
1	Offre de base	35 680,00 €	
2	Mission complémentaire : Etude Solaire	1 780,00 €	
3	Mission complémentaire : Permanence pour acquéreur (3 jours)	5 340,00 €	
4	Mission complémentaire : Cahier des charges de cession des terrains	750,00 €	Sous réserve
5	Mission complémentaire : Adaptation document urbanisme	550,00 €	Sous réserve
	Total	44 100,00 €	

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.3. Eco-lotissement de l'Augoire : création Budget annexe

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de CREER le budget annexe « Eco-lotissement de l'Augoire »,
- DECIDE de CREER ce budget comme assujetti à la TVA
- DECIDE de CREER ce budget en nomenclature M 14,
- DECIDE de RETENIR une procédure d'inventaire intermittent,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

1.4. Eco-lotissement de l'Augoire : plan de financement prévisionnel du Permis d'aménager

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter la subvention, relative à l'étude solaire et la permanence pour acquéreur, auprès du SyDEV,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Dépenses	HT	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
HONORAIRES	44 100,00 €	52 920,00 €	SUBVENTIONS & FCTVA	890,00 €	1,68%	
Permis d'aménager (offre de Base)	35 680,00 €	42 816,00 €	*Etat*		0,00%	*Plan de relance*
MC/ Etude solaire	1 780,00 €	2 136,00 €	*Région*		0,00%	*Fonds Relance Investissement*
MC /Permanence pour acquéreur	5 340,00 €	6 408,00 €	*Département*	0,00 €	0,00%	*Fonds de soutien 2021*
MC /Cahier des charges cession de terrain	750,00 €	900,00 €	SyDEV	890,00 €	1,68%	*Identifiée*
MC/Adaptation document d'urbanisme	550,00 €	660,00 €	*FCTVA*			*à étudier*
DIVERS	0,00 €	0,00 €	AUTRES FINANCEMENTS	52 030,00 €	98,32%	
	0,00 €	0,00 €	*Emprunt et/ou autofinancement*	52 030,00 €	98,32%	*à ajuster*
	0,00 €	0,00 €	*Fonds de concours EPCI*			*à étudier*
TOTAL HT	44 100,00 €	52 920,00 €		52 920,00 €	*100,00%*	

Le plan de financement sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement du projet.

1.5. Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil municipal, avec une abstention (*Anne ROY*), et 17 pour, décide de modifier le montant de la délégation 4° suivante à Madame la Maire :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de ~~5 000.00~~€ H.T. de 7 000 € H.T
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de bien mobilier pour une durée n'excédant pas douze ans,
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000.00€ fixée par le conseil municipal
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

1.6. Accroissement temporaire d'activité : création de poste

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi temporaire aux conditions suivantes :
  - Durée de 11 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021
  - Temps de travail : 21h30 / semaine,
  - Grade : adjoint technique 1er échelon (indice majoré 330)
  - Fonction : agent polyvalent
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.7. Encadrement des enfants scolarisés pendant la pause méridienne : Protocole d'accord avec l'Association Calypso

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire le protocole d'accord :
  - avec 3 animateurs mis à disposition par l'association calypso à la commune,
  - aux nouvelles conditions tarifaires,
  - sans changement pour les autres rubriques
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.8. Supérette : Bail commercial et loyer

En terme d'exploitation, il faut distinguer le contenu et le contenant :

- le contenu, c'est le fonds de commerce lui-même, composé de ses différents éléments (matériel, marchandises, créances et dettes liées à l'exploitation…) ☞ *Le fonds de commerce de la superette est repris par Messieurs Boumival et Douchaina, sous l'enseigne VIVECO, ces personne gèrent déjà une supérette à Angoulême.*
- le contenant, c'est l'immeuble, au sens juridique du terme, qui est destiné à abriter ce fonds et permettre matériellement son exploitation ☞ *La commune est propriétaire de l'immeuble*. Le bail commercial ne peut être consenti que sur le contenant.

Le choix des repreneurs a été accompagné par le cabinet Humeau (mandataire) sous l'autorité du juge du tribunal de commerce de la Roche sur Yon suite à la liquidation judiciaire simplifiée de M et Mme Samuel Rémy le 1er juillet 2020.
Un nouveau bail commercial va être signé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- MAINTIENT le montant du loyer à hauteur de 750 €,
- DECIDE d'accorder une gratuité de loyer pendant 1,5 mois, à compter de la date de remise des clés, le 08/02/2021,
- AUTORISE Madame la Maire à conclure le bail commercial qui sera rédigé par un notaire.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.9. Droit de préemption : vente d'un bien 35 avenue des monts et 1 ter champ de foire

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renoncer à préempter le bien suivant

Parcelle	Type de bien	Adresse	Propriétaire
AB 406-277-280	Bâtiment terrain	35 avenue des monts et 1 ter champ de foire	VARNAVA Jérôme

1.10. Eclairage public (rues Augoire, Montplaisir et Beauséjour) : Convention SyDEV n° 2020.ECL.0755

Des travaux de rénovation de l'éclairage public liée à effacement de réseaux sont à réaliser dans les rues de l'Augoire, Montplaisir et Beauséjour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la réalisation des travaux et le versement de la participation correspondante au SyDEV,

A périmètre constant, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Eclairage Public					
Travaux neufs	37 198,00	44 638,00	37 198,00	50,00 %	18 599,00
TOTAL PARTICIPATION					**18 599,00**

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

- DECIDE que les crédits seront inscrits au budget principal 2021
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.11. Effacement réseau électrique (rues Augoire, Montplaisir et Beauséjour) : Convention SyDEV n° 2020.THD.0073

Des travaux d'effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique sont à réaliser dans les rues de l'Augoire, Montplaisir et Beauséjour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la réalisation des travaux et le versement de la participation correspondante au SyDEV,

A périmètre constant, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	67 150,00	80 580,00	67 150,00	30,00 %	20 145,00
Branchement(s)	46 007,00	55 208,00	46 007,00	30,00 %	13 802,00
Dépose	9 135,00	10 962,00	9 135,00	30,00 %	2 741,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	22 308,00	26 770,00	26 770,00	20,00 %	5 354,00
Branchement(s)	22 769,00	27 323,00	27 323,00	20,00 %	5 465,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	12 830,00	15 396,00	12 830,00	50,00 %	6 415,00
TOTAL PARTICIPATION					**53 922,00**

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

- DECIDE que les crédits seront inscrits au budget principal 2021
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.12. Eclairage public et Effacement de réseau (Rues Augoire, Montplaisir, Beauséjour): Plan de financement prévisionnel et demande de subvention

Des travaux de rénovation de l'éclairage public liée à effacement de réseaux sont à réaliser dans les rues de l'Augoire, Montplaisir et Beauséjour.
Des travaux d'effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique sont à réaliser dans les rues de l'Augoire, Montplaisir et Beauséjour.
L'état subventionne dans le cadre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), des projets selon des thématiques qui pourraient concerner les travaux conduits par le SyDEV :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux conduits par le SyDEV,

PROJET Eclairage public et Effacement réseau électrique (rues Beauséjour, Montplaisir et l'Augoire)						
Dépenses	HT	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
TRAVAUX	217 397 €	260 876 €	SUBVENTIONS	210 112 €	80,54%	
Rénovation éclairage public	37 198 €	44 638 €	*Participation SyDEV*	26 039 €	9,98%	*Convention 2020-ECL-0755*
Effacement réseaux électriques	180 199 €	216 239 €	*Participation SyDEV*	162 317 €	62,22%	*Convention 2020-THD-003*
			Etat DETR/DSIL	21 756 €	0,00%	*demandée*
AUTRES	0 €	0 €	AUTRES FINANCEMENTS	50 764 €	19,46%	
			emprunt ou autofinancement	50 764 €	19,46%	
TOTAL HT	217 397 €	260 876 €		260 876 €	*100,00%*	

Le plan de financement sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement du projet.

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter la DETR et/ou DSIL pour les travaux,
- DECIDE que les crédits seront inscrits au budget principal 2021
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.13. Calvaire de Martinet : demande de soutien financier par les propriétaires

Séverine DIGUET-HERBERT ne souhaite participer ni au débat ni au vote, elle sort donc de la salle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres participants au vote (17 votes) :

- PREND ACTE
  - que la législation ne permet pas d'apporter de financement public à ce calvaire privé, lequel même s'il se trouve sur un terrain appartenant à la commune ne réunit pas les conditions permettant de le classer dans le domaine public,
  - que le dit calvaire n'est pas affecté au culte, mais est un repère de localisation, comme cela est précisé dans le courrier de M Gilles DIGUET,
- CONCLUT qu'aucun critère n'est donc rempli tant au regard de la domanialité publique que de la réglementation des édifices cultuels,
- PROPOSE, que les options présentées par M Gilles DIGUET, soient complétées et que la famille, si elle le souhaite :
  - fasse appel au mécénat privé en sollicitant par exemple la fondation du patrimoine,
  - étudie le déplacement du calvaire (cf. calvaire du terrier marteau à Pouzauges),
  - voit si un apprenti menuisier de l'entreprise Dronneau ne serait pas susceptible d'être intéressé par la rénovation de ladite croix en bois.
- ACCEPTE que les services techniques apportent une aide au démontage de la croix en complément des mesures mises en place par la famille.

1.14. Déploiement du Très haut Débit et élagage des plantations

Le conseil, favorable au déploiement de la fibre, souhaiterait travailler avec Vendée Numérique pour que le déploiement en zone rurale (hors bourgs) soit réalisé afin de préserver les plantations dans leur rôle économique et écologique et que la responsabilité en cas de dégât de la fibre aérienne ne soit pas portée par les propriétaires des plantations.

Des solutions existent, le conseil

- est prêt à en étudier la faisabilité et la mise en œuvre avec Vendée Numérique et
- sollicite la communauté de communes et les autres communes du territoire du Pays de Pouzauges pour porter ensemble cette demande auprès de Vendée Numérique en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre depuis plusieurs années par la communauté de communes.

- Commune de St Mesmin
  - un état des lieux a été réalisé par 4 élus, il pourra être présenté lors d'une réunion à convenir avant 18h sous 2 semaines aux élus directement mobilisés sur le projet,
- Communes du territoire
  - 5 communes sont concernées par le déploiement phase 2021 (Le Boupère, Chavagnes les Redoux, Sèvremont, Monsireigne et Saint-Mesmin).
- La communauté de communes
  - la CCPP, dans le précédent mandat, a financé le projet fibre à hauteur de 3 millions d'euros,
  - la CCPP a une politique affichée en matière environnementale et notamment une OAP[1] thématique sur le bocage,
  - la présidente de la CCPP a accepté d'inscrire le sujet à l'ordre du jour du CC du 09/02/2021.

Madame la Maire lève la séance à 21h45.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le lundi 15 mars 2021 à 19h.

Affiché le lundi 15 février 2021 sur le panneau municipal

MAIRIE DE ST MESMIN 85700

Anne ROY
Maire

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité auprès du secrétariat général de la collectivité, après validation du procès-verbal. Merci de prendre rendez-vous.

1 Au sein du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi), les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement.